



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/2001/L.33
24 juillet 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Session de fond de 2001
Genève, 2-27 juillet 2001
Point 14 g de l'ordre du jour

**Questions sociales et questions relatives
aux droits de l'homme: droits de l'homme**

Suriname: projet de résolution

Éducation et droits de l'homme

Le Conseil économique et social,

Gardant à l'esprit la résolution 1993/56 de la Commission des droits de l'homme relative à l'importance de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, considérée comme une priorité de la politique éducative¹,

Convaincu que l'éducation et l'information en matière des droits de l'homme sont dans l'intérêt des secteurs de la société particulièrement vulnérables, comme les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes âgées, les autochtones, les minorités, les pauvres ruraux et urbains, les travailleurs migrants, les réfugiés, les personnes infectées par le VIH/sida et les handicapés,

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément n° 3 (E/1993/23)*, chap. II, sect. A.

Conscient de l'importance de l'évaluation générale à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme entreprise par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et dont fait état le rapport du Haut-Commissaire²,

Tenant compte des recommandations issues de l'évaluation générale à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004);

1. *Demande* à tous les Gouvernements de confirmer les obligations et les engagements auxquels ils ont souscrits d'élaborer des stratégies nationales d'enseignement des droits de l'homme à la fois générales, participatives et efficaces, incorporées à un programme d'action national d'éducation dans le domaine des droits de l'homme relevant du plan de développement du pays;

2. *Invite* les institutions intergouvernementales des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres organismes intergouvernementaux compétents à considérer du point de vue du système tout entier la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme;

3. *Invite également* les organismes régionaux de défense des droits de l'homme, les institutions et les réseaux (de femmes, de médias, de syndicats, d'entreprises, de confessions religieuses, etc.) à mettre au point des programmes et des stratégies de formation et d'éducation en matière des droits de l'homme afin de diffuser davantage, dans toutes les langues possibles, des documents d'enseignement des droits de l'homme;

4. *Prie* les organisations non gouvernementales d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies encourageant et aidant les Gouvernements à accomplir l'obligation qu'ils ont souscrite d'intégrer l'éducation en matière des droits de l'homme dans l'enseignement destiné aux enfants, aux jeunes et aux adultes, et d'aider à contrôler la réalisation de ces stratégies.

² Voir A/55/360.